

(5) Demande d'informations sur les paraffines chlorées à chaîne courte

Référence: Proposition concernant les étapes suivantes pour l'examen des paraffines chlorées à chaîne courte¹

Contexte :

À sa huitième réunion, le Comité a débattu du projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.8/6) et proposé des conclusions, mais n'est parvenu à obtenir un consensus ni sur la décision de transférer la substance chimique à l'annexe F, ni sur celle de rejeter la proposition.

Afin de faciliter le débat et la prise de décisions concernant les paraffines chlorées à chaîne courte, le Comité a convenu de créer un groupe de travail intersessions chargé de :

- (a) Débattre de l'application des critères spécifiés à l'annexe E de la Convention de Stockholm aux paraffines chlorées à chaîne courte ;
- (b) Examiner toutes nouvelles informations qui pourraient être communiquées au Comité ;
- (c) Réviser entre les sessions les parties appropriées du projet de descriptif des risques en fonction des résultats des activités mentionnées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le projet révisé de descriptif des risques sera présenté au Comité pour examen à sa onzième réunion.

Demande :

- Les Parties et observateurs sont invités à soumettre toutes nouvelles informations qui pourraient faciliter le débat et la prise de décisions par le Comité concernant les paraffines chlorées à chaîne courte.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par courriel (ssc@pops.int / kohno@pops.int) ou par fax (+41-22-917-8098).

Date limite de communication des informations :

- **N'importe quand**

¹ Rapport du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de sa huitième réunion, UNEP/POPS/POPRC.8/16, Annexe IV.